

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Commune de Brantôme en Périgord
Commune déléguée de Saint Crépin de Richemont

Projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental
(AFAFE)

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 25 Octobre 2021 au 3 Décembre 2021

SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER ET LE PROGRAMME
DES TRAVAUX CONNEXES

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Commissaire enquêteur : Georges Esclaffer

CONCLUSIONS

- Après étude et analyse du dossier d'enquête mis à la disposition du public.
- Après avoir pris connaissance de l'avis de l'Autorité Environnementale, compétente en matière d'environnement.
- Après analyse des observations du public recueillies pendant l'enquête.

Conclusion sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique, concernait le nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes du projet d'AFAFE de la commune déléguée de Saint Crépin de Richemont.

Elle s'est déroulée dans le cadre de l'article R123-9 et conformément aux articles L123-4 et suivants du CRPM.

Le dossier d'enquête comportait les pièces réglementaires prévues à l'article R 123-10 du CRPM.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier et le registre d'enquête sont restés à la disposition du public en Mairie de Brantôme en Périgord et en Mairie déléguée de Saint Crépin de Richemont, siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête est resté également consultable sur un poste informatique dans les 2 Mairies et en ligne sur le site du registre dématérialisé.

Conformément à l'article R123-8 du CRPM, un bornage provisoire des limites des parcelles dont l'attribution est envisagée a été réalisé sur le terrain avant le début d'enquête et a permis aux propriétaires de visualiser les limites des futures parcelles.

La publicité de l'enquête publique a été faite conformément au cadre réglementaire avec affichage dans les Mairies concernées et sur le territoire du projet et parutions de l'avis d'enquête dans la presse. En outre, chaque propriétaire a reçu par pli recommandé, l'avis d'enquête publique. Huit permanences de 3 heures, ont été tenues par le Commissaire enquêteur, complétées par la présence, le même jour, du géomètre, maître d'œuvre et du représentant du Département.

Un PV des observations a été remis au représentant du projet.

Un examen commun des possibilités de suites à donner aux 27 observations déposées a eu lieu lors d'une réunion le 13 Décembre 2021.

Avis du Commissaire enquêteur :

Le maintien permanent de l'affichage réglementaire, la publicité dans les journaux et sur le site, la possibilité de consultation du dossier en Mairies et sur le registre dématérialisé, l'envoi de l'avis d'enquête à tous les propriétaires concernés, ont permis au public de prendre connaissance du projet et de formuler un avis.

Conclusion sur le projet parcellaire

L'AFAFE a pour but, au moyen d'une nouvelle distribution parcellaire, d'une part d'améliorer les conditions d'exploitation en diminuant le morcellement et la dispersion géographique des parcelles d'un même propriétaire et d'autre part de favoriser l'aménagement du territoire communal, agricole et forestier. Dans le cas présent, il a aussi pour objet de conserver le patrimoine communal et de protéger la forêt contre l'incendie. Ces objectifs sont poursuivis en considération de l'impact environnemental du projet.

Le projet prévoit dans le périmètre d'aménagement qui compte actuellement 5 588 parcelles sur 2 558 ha, un nouveau découpage parcellaire comprenant 772 parcelles, soit une réduction du nombre de près de 86 % et une taille moyenne des parcelles multipliée par 13,75 (la taille moyenne des parcelles aujourd'hui de 0,46 ha passerait à 6,29 ha).

Le projet va également réduire le nombre d'îlots par exploitation de 70 % alors que leur taille moyenne va passer de 0,99 ha à 3,33 ha, soit une augmentation de l'ordre de 335 %.

Le nouveau parcellaire va ainsi contribuer à rationaliser et améliorer les conditions d'exploitation. La restructuration de la voirie de desserte va permettre l'établissement de pistes DFCI .

L'augmentation des propriétés communales par récupération des chemins désaffectés pourra participer à la mise en valeur de la conservation du patrimoine historique et touristique.

Sur les 27 observations portées au registre on en dénombre seulement 19 qui concernent les attributions parcellaires, représentant 1,06 % de la surface totale et 6,2 des comptes de propriétés.

Avis du Commissaire enquêteur :

En premier examen des propositions tendant à satisfaire en majeure partie les réclamations, peuvent être techniquement réalisables et seront présentées à la décision finale de la commission communale d'aménagement foncier.

Neufs (9) observations concernent la valeur d'échange.

Les comptes de propriété doivent être équilibrés en surface et en nombre de points

Chaque propriétaire a reçu une superficie globale et une valeur de productivité équivalentes à celles qu'il possédait, déduction faite des surfaces destinées à la réalisation de travaux connexes et en admettant selon la jurisprudence que l'écart entre la superficie d'apport (après application du coefficient de réduction) et la superficie attribuée ne puisse pas dépasser 10 % et 1 % pour le nombre des points.

Avis du Commissaire enquêteur :

Excepté quelques cas, à réajuster, l'équilibre des comptes de propriété avant et après opération semble globalement avoir été respecté.

Conclusion sur le programme des travaux connexes

L'AFAFE comprend la réalisation de travaux connexes qui sont liés au nouveau découpage parcellaire et participe à l'amélioration foncière et à l'aménagement rural du périmètre.

Le programme comprend les travaux suivants :

- **travaux de voirie** : création de chemins d'exploitation, élargissement ou prolongement de chemins existants, empierrement,
- **travaux d'aménagement hydraulique** : création de fossés, curage, comblement, passages busés,
- **travaux de remise en culture** : arrachage de haies, arasement de talus, girobroyage
- **travaux de plantation** : création de haies,
- **travaux compensatoires** : création de haies et d'ornières

Seules 3 observations portent sur les travaux connexes, elles concernant essentiellement quelques demandes supplémentaires de remise en culture après girobroyage ou arasement de talus. Elles ont peu d'incidence financière

Avis du Commissaire enquêteur :

Le programme des travaux connexes reste limité et préserve les enjeux environnementaux actuels.

AVIS MOTIVÉ

Le dossier présenté à l'enquête était complet et conforme aux prescriptions réglementaires.

Le public a été informé (affichages, panneaux, presse) et a eu la possibilité de faire connaître ses observations lors des 8 permanences élargies ou par courrier ou par voie numérique (courriel, registre dématérialisé).

Les propriétaires ont été destinataires par pli recommandé de l'avis d'enquête.

L'enquête s'est déroulée pendant 40 jours sans incident, a recueillie une bonne fréquentation et n'a donné lieu qu'à un faible pourcentage d'observations.

Le projet parcellaire répond pleinement aux objectifs de l'aménagement foncier agricole et forestier.

Le programme de travaux connexes est adapté au maintien de l'équilibre environnemental actuel.

C'est pourquoi le Commissaire enquêteur soussigné émet un AVIS

FAVORABLE :

- au projet parcellaire tel que présenté à l'enquête en recommandant les ajustements jugés techniquement réalisables des attributions signalées dans les réclamations,**
- au programme de travaux tel que présenté à l'enquête avec les quelques faibles ajustements demandés.**